



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 23 juin 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER

Absents : Claude BENEDETTI, Coralie CAUMES, Mathieu COUDERC

Pouvoirs : Mathieu COUDERC à Mathieu MOLINARI

Secrétaire de séance : Mathieu MOLINARI

La séance ouvre à 18 heures et 30 minutes.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le **quorum est atteint** (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2025
- Suppression emploi permanent Adjoint administratif territorial et création emploi permanent Adjoint administratif principal 2nde classe
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Choix de prestataire
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 26/05/2025

Le procès-verbal du 26 mai 2025 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe raison d'un avancement de grade 2025/037

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la suppression liée aux avancements de grade :

La suppression d'emploi est une décision prise uniquement après avis du Comité Social Territorial (En application des dispositions du L.542-3 du code général de la fonction publique)

Cependant, « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un

même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter les membres du Comité Social Territorial» (Lettre de la Direction Générale des Collectivités Locales n°1 de juillet 1997).

Considérant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie par délibération 2021_036 du 8 novembre 2021,

Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois adoptée par le Conseil Municipal le 26 mai 2025,

Considérant que Stéphanie GUIRAUD, titulaire en poste, est inscrite sur la liste des admis à l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe afin de procéder à sa nomination,

Le Maire propose à l'assemblée,

la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires et la création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2025.
- De modifier le tableau des effectifs.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Approbation du tableau des effectifs mis à jour

2025/038

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création ou de suppression de poste ou en cas de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant les dernières suppressions et créations d'emploi,



La suppression liée aux avancements de grade :

La suppression d'emploi est une décision prise uniquement après avis du Comité Social Territorial (En application des dispositions du L.542-3 du code général de la fonction publique)

***Cependant,** « dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter les membres du Comité Social Territorial» (Lettre de la Direction Générale des Collectivités Locales n°1 de juillet 1997).*

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

FILIERE / GRADE AGENTS TITULAIRES	CAT.	EFFECTIF	TEMPS TRAVAIL	EFFECTIF VACANT	DATE CREATION N° DELIBERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TNC 30/35ème	0	30/06/2025 Db 2025/037
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise territorial	C	1	TC 35/35ème	0	16/08/2023 Db 2023/037
Adjoint technique territorial	C	1	TNC 4/35ème	1	26/05/2025 Db 2025/029
TOTAL		3		1	

FILIERE / GRADE AGENTS NON TITULAIRES	CAT.	EFFECTIF	TEMPS TRAVAIL		
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique	C	1	4 heures		
TOTAL		1			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Choix du prestataire pour la réfection de la rue du Burguet

2025/039

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux rue du Burguet validé en séance lors du vote du budget 2025.

Il présente plusieurs devis pour ces travaux d'amélioration de la résistance mécanique de la chaussée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- Choisit l'entreprise COLAS pour un montant de 17 450.00 euros HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Redevance pour le prélèvement sur la ressource en eau

Etant en attente d'information, le rapport n'a pu être délibéré et est reporté à une séance ultérieure.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire présente l'analyse financière 2020-2024 réalisée par la Conseillère aux Décideurs Locaux.
- Suite à l'effondrement du mur de la Mausse et en vue de sa reconstruction, Monsieur le Maire a demandé au Département la réfection de la DFCI entre la Mausse et la RD177 afin de pouvoir réaliser les travaux du mur.
- Eclairage public : il faut faire un nouveau point sur les lampadaires.
- Le lundi 7 juillet, des conseillers aménageront la cour de l'école pour les enfants du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures et 04 minutes.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Mathieu MOLINARI

